

## CAHIER DES CHARGES

# Le bouchon et la bande-bouchon

### Principe

**Le bouchon est un plot arbustif** qui vient s'insérer dans un paysage doté d'infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer ce maillage paysager**.

Les bouchons peuvent être intégrés ou non à une bande enherbée (formant alors une **bande-bouchon**).

L'emprise du bouchon est comprise entre 10 m<sup>2</sup> (0,1 are) et 100 m<sup>2</sup> (1 are).

La bande-bouchon est composée d'une bande de couvert fleuri de 4 à 8 mètres de large (0,2 à 0,5 ha) ponctuée de bouchons.

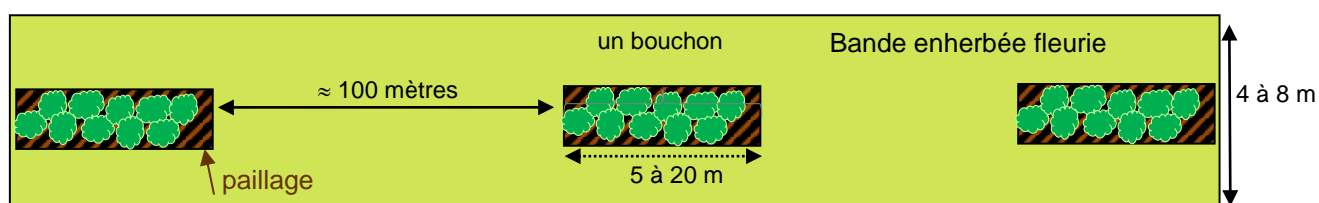


Schéma technique de la bande-bouchon

### Les bouchons

#### Plantation

- Protection individuelle des plants obligatoire (la pose d'un grillage à large maille pourra être envisagée les premières années selon la pression exercée par les chevreuils).
- Plantation sur paillage biodégradable obligatoire.
- Au moins 80 % d'essences indigènes.
- Installation d'agrains recommandée.

#### Entretien

- Pas de taille d'entretien **entre le 16 mars et le 15 août** (période de reproduction de la faune).

### La bande enherbée (pour la bande-bouchon)

#### Implantation

- Couvert composé d'un mélange de graminées (pâturin commun, pâturin des prés, fromental élevé...), et de légumineuses pérennes (trèfle blanc, lotier corniculé...), associant des fleurs sauvages (grande marguerite, achillée millefeuille, organ, centaurée scabieuse...). *Voir cahier des charges du couvert fleuri.*
- Semis d'automne (à privilégier) : avant le 15 octobre.
- Semis de printemps : avant le 31 mai.

#### Entretien

- Pas de broyage du couvert enherbé **entre le 16 mars et le 15 août** (période de reproduction de la faune).
- Pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ni d'engrais.

## Conditions financières

L'aide correspond à la prise en charge de 100 % du montant TTC des fournitures des bouchons (plants, protections individuelles et paillage) et à la mise à disposition des semences pour la bande de couvert fleuri (d'une surface minimale de **0,2 ha**). **La plantation est à la charge du demandeur.**

La FDCM est destinataire des factures des plants, semences et prestations induites par le projet du demandeur.

**ATTENTION** : il est nécessaire d'adhérer à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pour bénéficier de l'aide.

## Comment bénéficier de cette aide financière à la plantation de bouchons ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 avril pour une implantation à l'automne-hiver suivant à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com), onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe dédiée, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 10 ans.

**Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.**

### À noter !

D'autres dispositifs d'accompagnement à la plantation peuvent être mobilisés (tel que le programme Îlot DiversiT porté par la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est)...  
n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos services !



Route Départementale 5  
Lieu-Dit Le Mont Choisy - FAGNIÈRES  
CS 90166  
51035 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Tél. 03.26.65.17.85 - Email : [fdc51@chasseurdefrance.com](mailto:fdc51@chasseurdefrance.com)  
[facebook](#) | [twitter](#) | [youtube](#) | [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com)

Actualisation janvier 2023

